



APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SUR OFFRES DES PRIX

N° 05/ISM/2024

Le 28/05/2024 à 10h du matin, il sera procédé dans la salle de réunion de l'Institut Supérieur de la Magistrature, sis à 225, Avenue Mehdi Ben Barka, Souissi, Rabat à l'ouverture des plis de l'appel d'offres ouvert national sur offres des prix n° 05/ISM/2024 relatif aux **prestations de restauration à l'occasion des diverses manifestations et réceptions organisées par l'Institut Supérieur de la Magistrature en lot unique.**

Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable à partir du portail des marchés publics www.marchéspublics.gov.ma et à partir de l'adresse électronique www.ism.ma. (Site du Maître d'Ouvrage).

- **La caution provisoire est fixée à la somme de : Dix Mille (10 000,00) Dirhams.**
- **L'estimation des coûts des prestations établie par le Maître d'Ouvrage est fixée à la somme de :**
 - **Minimale :**
Deux Cent Quatre Vingt Et Un Mille Cent Soixante (281 160,00) Dirhams Toutes Taxes Comprises.
 - **Maximale :**
Cinq Cent Soixante Deux Mille Trois Cent Vingt (562 320,00) Dirhams Toutes Taxes Comprises.

Le contenu, la présentation ainsi que les dépôts des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30, 32, 34 et 135 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics et à l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis des concurrents doivent être envoyés ou retirés exclusivement par voie électronique dans le portail des marchés publics www.marchéspublics.gov.ma conformément aux articles 6, 9 et 41 de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 9 JoumadaI 1443 (14 Décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues à l'article 6 du règlement de consultation.

